



## Depart en retraite de mon marie

Par **louisete\_old**, le **27/10/2007** à **09:48**

mon marie par a la retraite mais moi je nais pas le droit avant 2 ans mais le probleme sais que nous somme en location et impossible de payer une fois mon marie a la retraite nous avons une maison a 600 km de mon travail et mon entreprise ne veu pas me metre en pres retraite je ne sais pas quoi fairernpouver vous me donner des conseilernmerci pour vos reponce

Par **ly31**, le **27/10/2007** à **11:10**

Bonjour,rnrnVotre mari ne peut il pas continuer encore 2 années à travailler ???rnrnSi votre employeur ne souhaite pas vous licencier, vous allez devoir vivre ainsi, soit votre mari reste avec vous dans votre appartement, ou bien il vivra dans votre maison à 600km rnrnJe vous conseille de vous mettre en rapport avec la CAF puisque vos revenus vont être diminués à cause de la retraite de votre mari, vous aurez peut être le droit à l'APLrnrnJe vous souhaite bon courage et je reste à votre entière dispositionrnrnly31

Par **ly31**, le **27/10/2007** à **11:13**

Re Bonjour,rnrnVous dites sur un autre message que votre résidence PRINCIPALE se trouve à 600km, mais lorsque votre mari travaillait, vous aviez une résidence principale proche de votre emploi et une résidence secondaire, c'est bien cela ???rnrnUn conseil ne donner pas congé de votre résidence principale !rnrnBON couragernrnly31

Par **louisete\_old**, le **27/10/2007 à 14:11**

Merci pour les renseignements. nous vivons acutellement en location dans une maison qui va devenir hors de prix avec l'argent de la retraite de mon mari.rnOui nous partirions en dans notre maison secondaire.rnIl n'y a t'il pas une solution au niveau de l'assédic, si je démissionne ?rnBonne journée et merci

Par **ly31**, le **27/10/2007 à 17:00**

Re Bonjour,rnrnSURTOUT ne démissionner PAS car vous ne pourrez prétendre à RIEN !!!!!!!!!!!!!rnQue vous soyez à 600 km, votre patron vous dira que ce n'est pas son problème, je vous conseille sincèrement de faire TRES attention !rnIl faut savoir que votre patron n'a aucune obligation de vous licencier parce que votre mari part à la retraitemrnJe vous souhaite bon couragernrny31

Par **louisete\_old**, le **27/10/2007 à 17:06**

Merci pour vos renseignements.rnJe vais tenir compte de vos conseil.rnBonne journée